



Décès de mon époux - véhicule à mon mom

Par **dioradaisy**, le **24/05/2021** à **10:29**

Bonjour,

Est-ce que le véhicule qui est à mon nom, doit faire partie de la succession ? Puis-je le vendre sans en référer à personne ? Nous avons fait une donation au dernier des vivants.

Merci.

Par **youris**, le **24/05/2021** à **14:45**

bonjour,

si le document à votre nom est la carte grise, cela ne vaut pas titre de propriété.

l'article 2.2 de l'arrêté du 5 novembre 1984 précise:

*La carte grise, bien qu'établie au nom du propriétaire du véhicule (personne physique ou morale ou jouissant de la personnalité morale) **ne peut en aucun cas être considérée comme un titre de propriété**. Elle est un titre de police ayant pour but d'identifier un véhicule et dont la détention est obligatoire pour la mise ou le maintien en circulation dudit véhicule sur les voies ouvertes à la circulation publique.*

salutations

Par **dioradaisy**, le **24/05/2021** à **19:49**

Bonsoir,

Je prend note qu'elle sera donc incluse dans la succession de mon mari.

merci de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **25/05/2021** à **06:32**

Bonjour,

C'est exact sauf si vous prouvez que ce véhicule avait été acheté par vous seule, avec vos fonds personnels provenant d'un héritage par exemple, cela doit être inscrit dans votre facture d'achat, seule preuve de votre propriété personnelle de ce véhicule. Sinon ce véhicule rentre dans l'actif successoral pour moitié de sa valeur de revente au jour du décès de votre époux.

Par **Zabulon**, le **26/05/2021** à **08:58**

Et si je ne possède plus la facture ? J'ai eu le même [problème](#) avec une mutuelle santé sénior.